



Intitulé de l'action	3.09 Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise	
Axe 3	Améliorer la compétitivité des entreprises	
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT3	
Objectif Spécifique	Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires	
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Améliorer la compétitivité des PME	
Intitulé de l'action	3.09 Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise	
Guichet unique / Rédacteur	Entreprises et Développement Touristique	07,07,2015

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'objectif est d'inciter les entreprises à recourir à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement.
Cette action leur permet de se structurer, d'améliorer leur compétitivité et leur ouverture sur l'extérieur.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Disposer, en interne, d'une compétence permettra à l'entreprise d'agir sur son environnement (clients, concurrents, législation, force, faiblesse, opportunité, menaces) et facilitera la mise en place d'une stratégie afin de consolider son positionnement sur son marché, voire augmenter ses parts de marchés.

3. Résultats escomptés

L'objectif de l'aide est de permettre à l'entreprise de disposer de compétences nouvelles et supplémentaires par le recrutement de cadres.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Le renforcement des compétences internes permet à l'entreprise d'améliorer sa performance, mais également de conforter son positionnement concurrentiel sur le territoire.

1. Descriptif technique

Ce dispositif vise à renforcer des compétences internes par le biais de recrutement de personnel encadrant / cadre pour structurer l'organisation de l'entreprise, (simple remplacement exclus)

2. Sélection des opérations



Intitulé de l'action	3.09 Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise
----------------------	--

- Rappel des principes de sélection du programme :
Contribution du projet aux objectifs UE 2020
Contribution du projet à la stratégie du PO
- Statut du demandeur :
Entreprises (au sens communautaire) inscrites au RCS ou au RM de La Réunion
- Critères de sélection des opérations : (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)

Recrutement de cadres

- Secteurs inéligibles :

- les entreprises commerciales ou de négoce
- les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture
- BTP , sauf TPE de l'artisanat du bâtiment
- toutes les activités visées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie.

- Le cadre recruté devra posséder un niveau de formation minimum BAC + 4 ou BAC +2 et 5 ans d'expérience professionnelle comme cadre ou encore 10 ans d'expérience professionnelle comme cadre.

- Avoir le statut de cadre (cotisation à une caisse complémentaire de cadre),

- exclusion du poste de Directeur Général

- Ne pas avoir de lien de parenté avec les dirigeants et/ou actionnaires de la société.

Pour les TPE, un recrutement familial est possible exclusivement dans le cadre d'un projet de transmission d'entreprises.

- Ne pas être actionnaire de la société

- **Pour les grandes entreprises , présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité des aides**

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IC 1 Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises		430	123	X Oui
IC 2 Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	entreprises		230		X Non
IC 6 Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises	M€		39,57		X Non



Intitulé de l'action	3.09 Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise
----------------------	--

IC 8 Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	emplois		359		X Non
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (spécifique fiche)	Entreprise	16	35		X Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Salaire brut et charges patronales du cadre recruté sur une période de 1 an

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Toute autre dépense d'une manière générale

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

Toute l'île.

- Pièces constitutives du dossier :

Voir dossier de demande type (cf manuel de procédure).

2. Critères d'analyse de la demande

La personne recrutée devra remplir les conditions suivantes pour remplir les critères d'éligibilité :

- Etre embauchée à durée indéterminée dans le cadre du projet présenté ;
- Etre affectée à une fonction d'encadrement nouvelle à temps plein ou à temps partagé ;

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret d'éligibilité interfonds à paraître.



Intitulé de l'action

3.09 Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Si le recrutement (premier jour de travail) a lieu avant la réception de la demande par l'administration, le projet perd son droit à l'aide.

S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire. Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisés par la CE (cf carte des aides d'État à finalité régionale pour la période 2014 – 2020).

Établissement d'une fiche de poste ;

Présentation de justificatifs d'appel à candidature public (publication de l'offre au niveau local ou national) et/ou CV de plusieurs personnes candidates ;

Organigramme de la société avant et après embauche.

La personne recrutée peut auparavant avoir bénéficié d'un contrat à durée déterminée (C.D.D) au sein de l'entreprise.

En cas de rupture du contrat, le poste doit être pourvu par une personne de profil équivalent dans un délai de 3 mois.

Le poste devra être maintenu pendant trois ans au minimum.

L'entreprise doit mettre en œuvre une procédure de recrutement ouverte et la justifier par la publication d'une annonce de l'offre d'emploi, ou – à défaut – la présentation de trois CV reçus.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique : Régime cadre exempté SA
39252 relatives aux aides à Finalité Régionale

Préfinancement par le cofinanceur public :

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui Non

Oui Non

Oui Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 50 %
- Plafond des subventions publiques : 30 000 €

- Plan de financement de l'action :



Intitulé de l'action	3.09 Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise
----------------------	--

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
Dépenses publiques = 100	80 %	10 %	10 %				
Coût Total = 100							

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

.Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »